Envoyé en préfecture le 13/03/2026
Reçu en préfecture le 13/03/2026
Publié le
ID : 022-212201537-20260223-D2026_10-DE

CITÉ DE
Moncontour

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des CÔTES D'ARMOR
Commune de MONCONTOUR

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 23 FÉVRIER 2026

Nombre de conseillers :

En exercice	15
Présents	11
Votants	12

Le vingt-trois février deux mil vingt-cinq, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la mairie de Moncontour sous la présidence de Mme Anne-Gaud MILLORIT, Maire.

Sont présents : Anne-Gaud MILLORIT, Enguerrand ROUZIC, Maële LASKAR, Michel SAUVÉ, Sophie FRAVAL-LANGUILLE, Mickaël TARDIVEL, Julie GAUDIN, Karel VAN DAELE, Vassili OLLIVRO, Nicolas PINCHON, Claire BIDET

Absents excusés : Fanny PROCUREUR donne pouvoir à Sophie FRAVAL LANGUILLE

Absents : Irène AUPETIT, Jérémie BARREAU, Eliott RUFFET

Secrétaire de séance : Mickaël TARDIVEL

D2026_10 : ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE A L'OGEC POUR L'ANNEE 2026

Mme la maire rappelle la convention entre la commune et l'OGEC La Providence établie le 28 septembre 2004 qui fixe le montant de la contribution annuelle à 30 000 €, versée en 4 fois par la mairie.

Cette somme permet d'assumer les salaires et charges de deux agents d'accompagnement dans les classes et d'entretien, une partie des dépenses liées à l'entretien des locaux, frais de chauffage et électricité, ainsi que du mobilier et matériel scolaire.

Depuis deux ans, il est demandé à l'OGEC de faire une demande annuelle de contribution avec les comptes de résultats antérieurs et le budget prévisionnel.
La demande adressée par le Président de l'OGEC a été reçue ce lundi 23 février 2026 pour un montant de 42 000 €. Le budget prévisionnel présenté incluait les dépenses d'investissement pour les travaux de toiture de l'école.
Madame la maire a rappelé que les dépenses d'investissement sont strictement exclues, la commune ne pouvant légalement contribuer qu'aux dépenses de fonctionnement de l'école privée.

De plus, la hausse du montant demandé de 30 000 € à 42 000 € n'a fait l'objet d'aucun échange préalable entre la municipalité et l'OGEC.

Envoyé en préfecture le 13/03/2026
Reçu en préfecture le 13/03/2026
Publié le
ID : 022-212201537-20260223-D2026_10-DE

Pour rappel, l'école de la Providence est en contrat simple. La commune n'a donc légalement aucune obligation de participer aux frais de fonctionnement de l'école.
Dans ce contexte, Madame la Maire propose de maintenir le montant de la contribution à 30 000 €.

Mme la maire propose aux membres du conseil municipal :

- de valider la somme de 30 000 € à verser à l'OGEC

- d'inscrire cette somme au budget 2026 au compte D 6568 *Autres participations.*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité (12 votes pour) l'octroi d'une subvention annuelle de 30 000 € à l'identique des années précédentes.

Pour extrait conforme,
La Maire, Anne-Gaud MILLORIT

Le Secrétaire, Mickaël TARDIVEL



